

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

étudiants Question écrite n° 64914

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la proposition de créer un ticket restauration étudiante en remplacement du ticket de restauration universitaire (RU). En effet, les étudiants, du fait par exemple de leurs stages, ne sont pas toute l'année à proximité d'un restaurant universitaire. Ils doivent ainsi trouver d'autres solutions pour se nourrir. Le problème est que le budget alimentation de chaque étudiant représente en moyenne 36 % de ses dépenses mensuelles. C'est donc leur deuxième budget après le logement. C'est pourquoi, afin d'augmenter le pouvoir d'achat des étudiants et de diversifier l'offre de restauration, il est important d'apporter de nouvelles solutions tels que les tickets repas. Il propose par conséquent de créer un ticket restauration étudiante d'une valeur d'achat de 2,90 euros égale au prix du ticket RU actuellement et d'une valeur commerciale de 5,80 euros, équivalente au double. Le différentiel de prix serait pris en charge par l'État comme c'est le cas actuellement pour les tickets RU. Il souhaite connaître son avis sur cette proposition.

Texte de la réponse

Le conseil d'administration du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires (CNOUS) a adopté le 4 décembre 2009 le projet 2010-2013 du réseau des oeuvres universitaires. Ce projet permettra de formaliser le contrat d'objectifs avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur. S'agissant de la restauration universitaire, celle-ci doit s'adapter à la diversité des publics et au caractère évolutif des besoins, tout en réaffirmant son rôle social. Le projet du réseau prévoit donc notamment dans ce domaine : de mieux prendre en compte la diversité des publics pour la définition des politiques tarifaires, tout en garantissant pour les étudiants le tarif social défini nationalement ; de réfléchir à une politique de fidélisation ; d'investir tous les segments de la restauration (du plateau à la distribution automatique) ; d'optimiser l'adéquation offres/attentes et besoins en lien avec l'évolution de la demande grâce à des études de marché ; de travailler avec les établissements d'enseignement supérieur sur l'aménagement des plages horaires de service lors de la pause méridienne ; de généraliser la charte de qualité de service dans toutes les structures de restauration ; de réactualiser les schémas directeurs de la restauration à l'échelle de chaque site et en lien avec les établissements et les étudiants ; de poursuivre la mise en oeuvre d'actions de prévention en faveur de la santé et de l'équilibre alimentaire ; d'introduire des produits issus de l'agriculture biologique dans les menus en tenant compte des équilibres alimentaires et économiques ; d'améliorer la gestion de la restauration universitaire, notamment en optimisant l'activité. Le réseau des oeuvres universitaires regroupe, sur l'ensemble du territoire, 618 établissements de restauration, dont 277 cafétérias et brasseries, et offre à l'ensemble des étudiants dans les limites d'un prix de revient à peine supérieur à 5 EUR (dont 2,90 EUR à la charge de l'étudiant) des repas équilibrés. Dans ces conditions, on peut considérer que les prestations servies par le réseau des oeuvres sont les plus favorables aux étudiants. En tout état de cause, compte tenu de ces orientations, la dimension sociale de cette activité doit être privilégiée par rapport à la création éventuelle d'un ticket de restauration universitaire.

Données clés

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE64914

Auteur: M. Michel Zumkeller

Circonscription: Territoire-de-Belfort (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 64914 Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11071

Réponse publiée le : 1er juin 2010, page 6112